

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains**  
**chargée de l'examen du**  
**rapport concernant les jetons et indemnités diverses des membres du**  
**Conseil communal et de son bureau pour la législature 2011-2016**

Monsieur le Président,  
 Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission a siégé le jeudi 12 mai 2011 à l'Hôtel de Ville.  
 Elle était composée de Mmes Louisa Diaz, Marie-Louise Hefti, Josy Tessa, Emilienne Wagnière et de MM Jean-David Chapuis, Olivier Maibach, Gnanaseelan Subramaniam, Giancarlo Valceschini et du soussigné, désigné comme rapporteur.

M. Thierry Gaberell, président du Conseil communal, Mme Valérie Jaggi Wepf, vice-présidente et Mme Christine Morleo, secrétaire du dit Organe ont assisté à cette séance. La commission les remercie pour leurs précieuses informations.

Sans reprendre les termes du préavis, la commission relève qu'il incombe au Bureau du Conseil de prendre l'initiative d'adresser un rapport au Conseil communal, au minimum une fois par législature. Le dernier dans ce sens, a été accepté en mars 2006, alors que le rapport de novembre 2008 traitait uniquement de la rémunération de la secrétaire et de la secrétaire adjointe.

Le rapport présenté par le bureau est le fruit d'un travail effectué depuis l'automne dernier, basé sur l'évolution des tâches et la comparaison avec la pratique d'autres communes vaudoises, dont nous vous donnons un tableau comparatif ci-dessous :

Commune	Nombre habitants	Conseil		Indemnités		
		Type / Nombre de Conseillers	Jeton CHF	Rapport CHF	Président CHF/an	
Le Lieu	833	Communal 40	0	50	1'200	
Orbe	5'957	Communal 55	25	35	1'800	
Chavannes	7'000	Communal 60	50	150	7'000	
Ollon	6'949	Communal 70	10	30	3'200	
Bussigny	8'033	Communal 75	30	n/a	1'500	
Ecublens	10'909	Communal 75	50	50	2'700	
Prilly	11'200	Communal 75	50	60-600	3'000	
Epalinges	8'346	Communal 80	20	100	2'000	
Renens	19'122	Communal 80	40	100	3'000	
Lausanne (2006)	125'546	Communal 100	80	80	15'000	
Montreux	24'732	Communal 100	50	150	7'000	

### **Président du Conseil communal :**

L'indemnité versée au Président du Conseil communal englobe les séances du bureau, la préparation des séances du Conseil, les différentes représentations et la couverture des dépenses y relatives.

Pour chaque séance du CC, il touche, en sus, le jeton normal.

Le Président du CC assume la responsabilité des votations et des élections, charge de plus en plus pointue comportant une responsabilité importante (voir élection communale 2011).

Pour cette tâche, il est rémunéré à raison de Fr. 20.-- de l'heure.

Les représentations communales deviennent de plus en plus nombreuses et obligent le président à prendre sur son horaire professionnel pour y répondre. Le dernier ajustement date de 1998, donc d'il y a 13 ans.

Aussi, la commission vous recommande d'accepter les propositions du bureau.

Il en est de même pour les indemnités du Vice-président.

### **Secrétaire du Conseil communal**

La secrétaire organise et assume la responsabilité des scrutins avec le Président du Conseil.

Pour les travaux qu'elle ne pourrait réaliser dans le cadre du taux d'activité défini, cette prestation est rémunérée au tarif horaire habituel.

Selon les renseignements obtenus, le salaire mensuel convenu correspond à un salaire horaire d'environ Fr. 40.65.

Il est également important de savoir que les collaborateurs communaux engagés pour les opérations de dépouillement, lors des élections, sont rémunérés sur une base de 200% de leur salaire habituel (activité pendant les jours fériés).

Pour les dépouillements, dont elle assume l'organisation et le bon déroulement, la Secrétaire du Conseil touche Fr. 20.-- de l'heure.

La commission estime tout à fait normal d'augmenter à Fr. 40.-- l'heure son indemnité telle que proposée dans le rapport.

Il en est de même pour la secrétaire adjointe, dont la rémunération de base est de l'ordre de celle de la secrétaire.

### **Scrutateurs (trices)**

La commission se rallie à la proposition de verser un jeton de présence à chaque séance du Bureau à laquelle les scrutateurs assistent. Par contre, elle estime que le supplément doit être limité à Fr. 20.-- par séance suivie.

La rémunération globale passerait ainsi de Fr. 700.-- à Fr. 770.-- par année (base 11 séances de Conseil).

### **Scrutateurs suppléants :**

La commission se rallie à la proposition de verser un jeton de présence à chaque séance du Bureau à laquelle les scrutateurs suppléants assistent.

En plus, en cas de remplacement du scrutateur titulaire lors d'une séance du Conseil communal, en sus du jeton de présence : Fr. 20.-- en lieu et place de Fr. 30.--. (idem scrutateurs)

### **Huissier(e)s**

La commission se rallie à la proposition du bureau

### **Membres du Conseil**

La comparaison établie avec les autres communes, présentée en début de rapport motive la commission à vous inviter à suivre la proposition du bureau.

### **Indemnités supplémentaires :**

La commission estime qu'il faut au minimum une heure pour rédiger et préparer un rapport de commission ordinaire. Il en est de même pour les rapports internes de la COFI et de la COGE. Elle soutient donc la proposition du Bureau.

Les rapports « comptes » et « budget » de la COFI, et « gestion » de la COGE, demandent un travail beaucoup plus important. Ceci est reconnu également dans la majorité des communes (Montreux Fr. 350.--, Chavannes-Renens Fr. 250.--).

La commission est d'avis que la différence avec un rapport ordinaire doit être plus sensible et propose d'appliquer les indemnités suivantes :

Par rapport COFI (budget ou comptes)	Fr. 150.--
Par rapport de la COGE (rapport annuel)	Fr. 300.--

### **Conclusions :**

Au vu de ce qui précède, la commission, à l'unanimité de ses membres, vous propose d'amender l'article 1 des conclusions du rapport du Bureau du Conseil communal comme suit :

Article 1 : Les jetons et indemnités des membres du Conseil communal et de son bureau sont fixés conformément à l'annexe, amendée par la commission, pour la législature allant du 1er juillet 2011 au 30 juin 2016.

L'article 2 est inchangé

Le rapporteur :



E. Gentizon

## Proposition d'amendements de la commission

### Annexe 1 : Jetons et indemnités diverses

	<b><u>Indemnités</u></b>
<b>1. <u>Président(e) du Conseil communal</u></b> - Frais annuels de représentation - Préparation, surveillance lors du dépouillement des scrutins, en sus	Fr. 10'000.-- Fr. 30.--/heure
<b>2. <u>Vice-président(e)s du Conseil communal</u></b> - Un jeton de présence à chaque séance de Bureau à laquelle ils assistent. - Dépouillement, en sus	Fr. 50.-- Fr. 25.--/heure
<b>3. <u>Secrétariat du Conseil communal</u></b>  Le secrétariat du Conseil communal correspond à un équivalent plein temps (EPT) réparti entre un/e secrétaire et un/e secrétaire-adjoint/e, qui exécutent l'ensemble des tâches dévolues au secrétariat du Conseil communal.  <b>3.1 <u>Secrétaire du Conseil communal</u></b>  La fonction de secrétaire du Conseil communal est colloquée en classe 6. Le calcul du salaire effectif s'opère sur la base des règles définies par le statut du personnel communal et son règlement d'application; il tiendra donc compte de l'expérience et des connaissances acquises préalablement.  Son taux d'activité est fixé par son contrat de travail. Au bénéfice d'un contrat de droit privé à durée déterminée de 5 ans (une législature), le/la secrétaire du Conseil communal, par analogie au personnel désigné par l'article 3 du statut du personnel communal, bénéficie des prestations prévues à l'article 71 dudit statut.  En outre, au cas où la préparation des scrutins ne pourrait se réaliser dans la cadre du taux d'activité défini, cette prestation sera rémunérée au tarif horaire habituel de la/du secrétaire du Conseil communal en place.  Pour le surplus les tarifs suivants sont appliqués : - Dépouillement, en sus	Fr. 40.--/heure
<b>3.2 <u>Secrétaire adjoint/e du Conseil communal</u></b>  La fonction de secrétaire-adjoint/e du Conseil communal est colloquée en classe 6. Le calcul du salaire effectif s'opère sur la base des règles définies par le statut du personnel communal et son règlement d'application; il tiendra donc compte de l'expérience et des connaissances acquises préalablement.  Son taux d'activité est fixé par son contrat de travail. Au bénéfice d'un contrat de droit privé à durée déterminée de 5 ans (une législature), le/la secrétaire-adjoint/e du Conseil communal, par analogie au personnel désigné par l'article 3 du statut du personnel communal, bénéficie des prestations prévues à l'article 71 dudit statut.  En outre, au cas où la préparation des scrutins ne pourrait se réaliser dans la cadre du taux d'activité défini, cette prestation sera rémunérée au tarif horaire habituel de la/du secrétaire du Conseil communal en place.	

<p>Pour le surplus les tarifs suivants sont appliqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépouillement, en sus</li> </ul>	Fr. 40.--/heure
<p><b>4. <u>Scrutateurs(trices)</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un jeton de présence à chaque séance de Bureau à laquelle ils assistent.</li> <li>- Un jeton de présence à chaque séance du Cc à laquelle ils assistent pour sa tâche en sus du jeton de présence</li> <li>- Dépouillement, en sus</li> </ul>	Fr. 50.--  <b>Fr. 20.--</b> Fr. 25.--/heure
<p><b>5. <u>Scrutateurs(trices) suppléant(e)s</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un jeton de présence à chaque séance de Bureau à laquelle ils assistent.</li> <li>- Dépouillement, en sus</li> <li>- En cas de remplacement du scrutateur titulaire</li> </ul>	Fr. 50.-- Fr. 25.--/heure <b>Fr. 20.--</b>
<p><b>6. <u>Huissier(e)s :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Indemnité fixe annuelle globale. Si la préparation de scrutins est plus élevées que 20h annuellement, le surplus est rémunéré au taux du dépouillement.</li> <li>- Dépouillement, en sus</li> </ul>	Fr. 2'000.--  Fr. 25.--/heure
<p><b>7. <u>Membres du Conseil</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jeton de présence par séance du Conseil</li> <li>- Jeton de présence par séance de commission (moins de 3 h.)</li> <li>- Jeton de présence par séance de commission (demi-journée)</li> <li>- Jeton de présence par séance de commission (journée)</li> </ul>	Fr. 60.-- Fr. 50.-- Fr. 100.-- Fr. 250.--
<p><b>8. <u>Indemnités supplémentaires</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Par séance présidée</li> <li>- Par rapport ordinaire</li> <li>- Par rapport COFI (comptes et budget)</li> <li>- <b>Par rapport COGE (Gestion)</b></li> <li>- Par PV interne pour les COFI et COGE</li> <li>- Présence lors des scrutins</li> <li>- Indemnité kilométrique</li> </ul>	Fr. 40.-- Fr. 50.-- Fr. 150.-- <b>Fr. 300.--</b> Fr. 50.-- Fr. 25.--/heure Fr. -.75/km